

D2024-50

VILLE DU PECQ
D E C I S I O N
7.5 SUBVENTIONS

OBJET : Demande de subvention au titre du dispositif de « modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse ».

Laurence BERNARD, Maire de la Ville du PECQ,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22,

Vu la délibération n°22-2-6 du 6 avril 2022 autorisant Mme le Maire à demander à tout organisme financeur - public ou privé - l'attribution de subventions tant en fonctionnement qu'en investissement,

Vu l'appel à projet « modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse » de la Région Ile de France,

Considérant que dans le cadre de sa stratégie Energie-Climat, la Région Ile-de-France a lancé un appel à projets afin de financer les travaux de modernisation de l'éclairage public des communes visant à diminuer la consommation énergétique et réduire l'impact de la pollution lumineuse,

Considérant que les travaux éligibles au dispositif concernent la dépose, la fourniture et la pose de luminaires d'éclairage en voirie ainsi que l'installation de système de télégestion,

Considérant que le présent projet de modernisation de l'éclairage public de la commune permet une réduction de la consommation énergétique du périmètre rénové supérieure ou égale à 66%, qu'il prévoit que la température de couleur des points lumineux installés n'excédera pas 2700K et que les luminaires boules seront prioritairement remplacer afin de mettre la commune en conformité avec la réglementation,

Considérant que l'éclairage public fait l'objet d'une extinction nocturne d'au moins 5 heures par nuit,

Considérant que le projet est éligible à l'appel à projet « modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse » sur la base d'un taux d'intervention de 50% dans la limite d'une subvention régionale de 150 000€.

VILLE DU PECQ

13 bis quai Maurice Berteaux - 78230

Tél. : 01 30 61 21 21 - Fax : 01 30 61

Courriel : mairie@ville-lepecq.fr - Portail officiel : ville-lepecq.fr

Accusé de réception en préfecture

078-217804814-20240308-D2024-50-BF

Date de réception en préfecture : 14/03/2024

Date de réception préfecture : 14/03/2024

SUIVEZ-NOUS SUR :



Considérant que la commune du Pecq a la possibilité de bénéficier d'une subvention au titre de la modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse,

DECIDE

D'approuver le projet de modernisation énergétique de l'Eclairage Public, quartier « Ermitage », pour un montant 303 670 € H.T. soit 364 403 € T.T.C.

De solliciter la Région Ile de France pour l'obtention d'une subvention au titre de la modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse, à hauteur de 50 % des dépenses subventionnées fixées dans le cadre du dispositif.

De préciser que le dispositif de soutien proposé par la Région Ile-de-France exclut les travaux de génie civil et de câblage estimés à 186 000 € H.T. de cette opération et de retenir les travaux éligibles au titre de la subvention pour un montant de 117 670 € H.T. soit une subvention s'élevant à 58 835 €.

D'indiquer que les membres du conseil municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine séance.

Le Pecq, le 8 mars 2024



Le Maire,

Laurence BERNARD

